

# PORTRAIT RÉGIONAL DE LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE ACCEPTÉE PAR LA CNESST – MISE À JOUR SOMMAIRE 1997-2021

Préparé par le service de Santé au travail –  
Direction de santé publique  
Région de chaudière-Appalaches

Juin 2025

Des gens  
de cœur  
**unis**  
pour votre  
mieux-être

Québec 



Portrait régional de la surdité professionnelle acceptée par la CNESST — Mise à jour sommaire 1997-2021. Région Chaudière-Appalaches, est une production de la direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS de Chaudière-Appalaches) :

363, route Cameron  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2  
Téléphone : 418 386-3546

Lorsque le contexte l'exige, le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toute reproduction partielle de ce document est autorisée et conditionnelle à la mention de la source.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN 978-2-555-01467-1 (version électronique)

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, 2025

## **AUTEURS**

Andréanne Leclerc, agente de planification, de programmation et de recherche, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Felly Bakwa, agente de planification, de programmation et de recherche, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Isabelle Tremblay, agente de planification, de programmation et de recherche, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

## **COLLABORATEURS**

Chantal Guimont, infirmière, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Daniel Quirion, technicien en hygiène du travail, Services en santé au travail, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

David Bellemare, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Julie Jibouleau, technicienne en administration, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Pierre Deshaies, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Sabrina Villeneuve, technicienne en hygiène du travail, Services en santé au travail, Direction de santé publique CISSS de Chaudière-Appalaches

Vyncent Marchand, agente de planification, de programmation et de recherche, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Équipe planification, vigie, surveillance et soutien méthodologique (PVSSM), Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

## **MISE EN PAGES**

Linda Miville, agente administrative, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

## **REMERCIEMENTS**

Chantal Champeau, infirmière clinicienne, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Isabelle Brisson, coordonnatrice des services en santé au travail et en santé environnementale, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches

Philippe Vézina, hygiéniste du travail, Services en santé au travail, Direction de santé publique, CISSS de Chaudière-Appalaches





## **MISE EN GARDE**

Le projet « Portrait régional de la surdit  professionnelle accept e par la CNESST » est r alis  par le service en sant  au travail de la direction de sant  publique du CISSS de Chaudi re-Appalaches dans le cadre du mandat de surveillance de l' tat de sant  de la population (travailleurs). Les donn es utilis es proviennent du fichier des l sions professionnelles produit par la Commission des normes du travail, de l' quit , de la sant  et de la s curit  du travail (CNESST) et ont  t  extraites   un moment pr cis. Ces donn es sont analys es et interpr t es dans une optique de sant  publique pour documenter la surdit  professionnelle et les caract ristiques des travailleurs atteints et de leurs milieux de travail, principalement dans notre r gion. Les r sultats obtenus peuvent donc  tre diff rents de ceux publi s dans un autre contexte, et devraient  tre compar s avec prudence   d'autres r sultats publi s   partir du fichier des l sions professionnelles.

Dans ce document, la nomenclature « surdit  professionnelle » fait r f rence   la surdit  professionnelle progressive caus e par une exposition chronique au bruit en milieu de travail. Ainsi, la nomenclature ne d signe donc pas l'ensemble des surdit s reli es au travail telles que les surdit s caus es par un bruit soudain.

# TABLE DES MATIÈRES

Liste des sigles et acronymes.....	v
Introduction .....	vi
Source de données .....	vi
<b>1. La surdité professionnelle dans la région de Chaudière-Appalaches .....</b>	<b>1</b>
1.1. Ampleur de la surdité professionnelle .....	1
<b>2. Caractéristiques des travailleurs atteints et de leurs milieux de travail.....</b>	<b>2</b>
2.1. Le sexe.....	2
2.2. L'âge .....	2
2.3. La profession.....	2
2.4. Le secteur d'activité économique (SAE) .....	3
<b>3. Caractéristiques des surdités professionnelles .....</b>	<b>4</b>
3.1. La gravité .....	4
3.2. Les coûts.....	5
3.3. La tendance relative.....	5
<b>4. Quelques pistes pour expliquer l'ampleur du taux de surdité professionnelle et son augmentation.....</b>	<b>6</b>
Limites de l'étude.....	7
Conclusion.....	7
Bibliographie .....	9

# LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

**APIPP** Atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique

**CCDP** Classification canadienne des professions

**CNESST** Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

**CNP** Classification nationale des professions

**MSSS** Ministère de la santé et des services sociaux

**RSPSAT** Réseau de santé publique en santé au travail

**SAE** Secteur d'activité économique

# INTRODUCTION

Ce document présente une mise à jour des informations du *Portrait de la surdité professionnelle acceptée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail : 1997-2013. Région Chaudière-Appalaches « Troubles de l'audition sous surveillance »*, et ce, avec l'ajout des données régionales jusqu'en 2021.

La surdité professionnelle est une atteinte permanente (irréversible), causée principalement par une exposition prolongée au bruit en milieu de travail. En général, cette atteinte apparaît progressivement et évolue sur plusieurs années d'exposition. Ces dommages permanents au système auditif affectent les cellules sensorielles de l'oreille interne. Bien que la personne puisse entendre encore, la surdité se manifeste par différentes incapacités au niveau de l'écoute et de la communication telles que comprendre la parole en présence de bruits de fond, détecter ou localiser des signaux sonores (exemple : sonneries) ou encore, ne pas tolérer des sons forts. Il est à noter que la surdité peut s'aggraver à cause de l'effet combiné avec la perte auditive liée au vieillissement de la personne. Par ailleurs, la perte auditive chez les adultes a été identifiée comme une cause importante de déclin cognitif et de risque de démence.

Dans certains cas, la perte auditive peut être soudaine suite à un traumatisme sonore aigu. Dans le présent document, le terme « surdité professionnelle » fait référence uniquement aux surdités qui se sont installées de manière progressive suite à une exposition au bruit ou à des agents ototoxiques (ex. : toluène, styrène) ou qui potentialisent les effets du bruit sur l'audition (ex. : CO, vibrations) en milieu de travail.

Pour les personnes atteintes de surdité professionnelle, la qualité de vie est affectée significativement dans toutes les sphères de la vie quotidienne, que ce soit la vie de couple, la famille, les relations avec les amis, les loisirs et le travail. D'où l'importance de surveiller ce problème actuel chez les travailleurs afin de sensibiliser les milieux de travail à l'importance de ce problème et les acteurs publics et privés en prévention des maladies professionnelles.

## SOURCE DE DONNÉES

Les données utilisées sont les nouveaux cas de surdité professionnelle acceptés par la Commission des normes du travail, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), provenant du fichier des lésions professionnelles. Les taux d'incidence ont été calculés à partir des Estimations et projections démographiques, produit électronique (1981-1995 : version avril 2012, 1996-2041 : version février 2022) du Ministère de la santé et des services sociaux (MSSS).

Pour plus de détails, consultez le [Portrait régional de la surdité professionnelle acceptée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail : 1997-2013, région 12 — Chaudière-Appalaches « Troubles de l'audition sous surveillance »](#) puisque la méthodologie utilisée pour ce document est la même.



# 1. La surdité professionnelle dans la région de Chaudière-Appalaches

## 1.1. Ampleur de la surdité professionnelle

- Entre 1997 et 2021, 11 390 nouveaux cas de surdité professionnelle (progressives) ont été acceptés par la CNESST en Chaudière-Appalaches avec une moyenne annuelle de 773 cas au cours des dix dernières années. Le nombre de surdité professionnelle est passé de 128 en 1997 à 807 en 2021 (figure 1). Cette augmentation est également présente dans l'ensemble du Québec, les cas acceptés passant de 1 540 en 1997 à 12 506 en 2021, pour un total de 132 283 cas sur une période de 25 ans.
- La proportion des cas de surdité par rapport à l'ensemble des problèmes de santé augmente, passant de 3,4 % en 1997 à 22,9 % en 2021. À titre comparatif, pour l'ensemble du Québec, cette proportion passe de 2,8 % en 1997 à 21,4 % en 2021.
- Comme ce fut le cas dans l'ensemble du Québec, une augmentation importante du taux d'incidence brut est observée dans Chaudière-Appalaches. Ce taux est passé de 41,1 cas en 1997 à 219 pour 100 000 personnes-année.
- La diminution du nombre de cas acceptés et du taux d'incidence à partir de 2018 doit être interprétée avec prudence. C'est un constat qui peut être fait autant dans la région que dans le reste du Québec. D'abord, la tendance générale entre 1997 et 2021 demeure à la hausse de manière statistiquement significative. Ensuite, la pandémie de COVID-19 pourrait avoir exacerbé une sous-estimation des cas de surdité professionnelle acceptés suite à une réduction de l'accès aux services médicaux et/ou des demandes de réclamations déposées à la CNESST. L'évolution des tendances au cours des prochaines années permettra peut-être de déterminer si cette diminution est davantage en lien avec les conséquences de la pandémie ou plutôt attribuable à d'autres facteurs (ex. : diminution des consultations par les travailleurs et ex-travailleurs, sous-réclamation, résultats d'une meilleure application des mesures de prévention contre le bruit dans les milieux de travail, etc.).

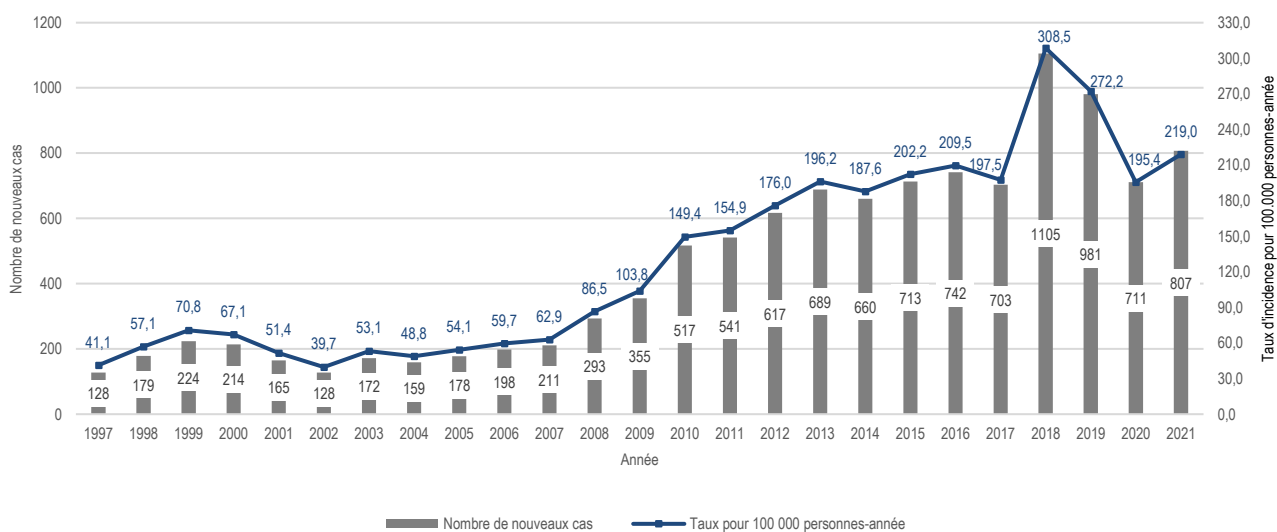


Figure 1 - Nombre et taux d'incidence brut de surdité professionnelle acceptés par la CNESST, Chaudière-Appalaches, 1997 à 2021

Sources : Infocentre de santé publique du Québec, INSPQ. Fichier des lésions professionnelles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de sécurité du travail (CNESST); MSSS, Estimations et projections démographiques, produit électronique (1981-1995 : version avril 2012, 1996-2041 : version février 2022)

## 2. Caractéristiques des travailleurs atteints et de leurs milieux de travail

### 2.1. Le sexe

- Les hommes sont beaucoup plus nombreux à souffrir d'une surdité professionnelle que les femmes, tant dans la région que dans l'ensemble du Québec. Près de 94,3 % des surdités professionnelles, soit 10 746 cas, affectent les travailleurs masculins comparativement à 644 cas chez les femmes (5,7 %) pour la période à l'étude en Chaudière-Appalaches. En d'autres termes, 19 sur 20 travailleurs atteints d'une surdité professionnelle acceptée par la CNESST sont des hommes.
- Le nombre de nouveaux cas tend à augmenter au fil des ans autant chez les hommes que chez les femmes. Les plus grands nombres furent enregistrés en 2018 avec 1007 cas chez les hommes et 98 cas chez les femmes.

### 2.2. L'âge

- L'âge moyen au moment de l'indemnisation des cas est de 66 ans chez les hommes et de 68 ans chez les femmes. Environ 80 % des cas de surdité professionnelle acceptés le sont chez des travailleurs de 55 ans et plus. Le nombre de cas acceptés par la CNESST est constamment plus élevé dans le groupe d'âge de 55 à 64 ans avec une proportion de 40,1 % au cours des 25 dernières années.
- La hausse la plus importante s'observe chez les 65 à 74 ans. Le taux d'incidence est passé de 69,7 pour 100 000 personnes-année en 1997 à 467,9 en 2021. Les taux les plus élevés sont enregistrés dans ce même groupe d'âge, précisément en 2018 (745,8 pour 100 000 personnes-année) et en 2019 (647,7 pour 100 000 personnes-année).

### 2.3. La profession

- Les données sur la profession doivent être interprétées avec prudence puisque cette information est manquante dans près de 33 % des dossiers de la région, entre 1997 et 2020\*. La répartition des cas dont la profession est connue montre tout de même que 83 % des cas acceptés exercent des travaux exclusivement manuels et se concentrent principalement dans six grandes catégories de profession (tableau 1) : les travailleurs du bâtiment (20,7 %), les manutentionnaires et travailleurs assimilés (20,1 %), les travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation (16,6 %), les usineurs et travailleurs des secteurs connexes (11,4 %), le personnel d'exploitation des transports (8,1 %) ainsi que les autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines (5,7 %).
- Des 807 cas de surdités professionnelles acceptés par la CNESST en 2021, les cinq grandes catégories de profession connues et classées selon la CNP regroupant les plus grands nombres de cas sont : Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires (17,4 %); Personnel des métiers de l'électricité, de la construction et des industries (15,8 %); Personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien (13,6 %); Opérateurs de machinerie reliée à la transformation et à la fabrication et autre personnel assimilé (9,5 %); Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé (5,2 %).

## Portrait régional de la surdité professionnelle

Tableau 1 - Répartition des surdités professionnelles acceptées par la CNESST selon la profession\* (CCDP - 2 positions), Chaudière-Appalaches, 1997 à 2020

Rang	Profession	Nombre	Parmi l'ensemble des dossiers		Parmi les dossiers avec une profession connue	
			%	% Cumulatif	%	% Cumulatif
	87 — Travailleurs de bâtiment	1 466	13,9	14,0	20,7	20,7
	93 — Manutentionnaires et travailleurs assimilés, n. c.a.	1 424	13,5	27,3	20,1	40,7
	85 — Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	1 176	11,1	38,4	16,6	57,3
	83 — Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	809	7,6	46,1	11,4	68,7
	91 — Personnel d'exploitation des transports	573	5,4	51,5	8,1	76,8
	95 — Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	407	3,8	55,3	5,7	82,5
	61 — Travailleurs spécialisés dans les services	230	2,2	57,5	3,2	85,8
	81-82 - Travailleurs des industries de transformation	196	1,9	59,3	2,8	88,6
	98 — Professions non classées ailleurs	163	1,5	60,9	2,3	90,9
	75 — Travailleurs forestiers et bûcherons	145	1,4	62,3	2,0	92,9
	51 — Travailleurs spécialisés dans la vente	103	1,0	63,2	1,5	94,3
	21 — Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	81	0,8	64,0	1,1	95,5
	41 — Personnel administratif et travailleurs assimilés	76	0,7	64,7	1,1	96,6
	11 — Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	61	0,6	65,3	0,9	97,4
	27 — Enseignants et personnel assimilé	56	0,5	65,8	0,8	98,2
	77 — Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	53	0,5	66,3	0,7	99,0
	71 — Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	38	0,4	66,7	0,5	99,5
	31 — Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	16	0,2	66,8	0,2	99,7
	37 — Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	12	0,1	66,9	0,2	99,9
	33 — Professionnels des domaines artistiques et littéraire et personnel assimilé	7	0,1	67,0	0,1	100,0
	23 — Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	1	0,0	67,0	0,0	100,0
	99 — Professions non identifiées*	3 490	33,0	100,0	-	-
		10 583	100	-		

Notes : \* La profession est inconnue dans 3490 cas (33 %)

Les données de 2021 ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus puisqu'en 2023, la CNESST a implanté la Classification nationale des professions (CNP) version 2016, en remplacement de la Classification canadienne des professions (CCDP), pour le codage de la variable de profession associée aux réclamations de l'année 2021. Par conséquent, à partir de l'année 2021, une coupure est observée pour cette variable, rendant plus difficile la comparaison avec les données antérieures à cette date.

### 2.4. Le secteur d'activité économique (SAE)

- Les données sur les cas de surdité professionnelle selon le secteur d'activité économique doivent également être interprétées avec précaution étant donné l'absence de l'information dans près de 73 % des dossiers de la région. Parmi les cas où le SAE est connu, 80,9 % des cas surviennent chez des travailleurs œuvrant dans les groupes prioritaires 1, 2 et 3 qui comprennent les SAE 1 à 15 (tableau 2). Ces SAE sont ceux desservis par les services de santé du réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT), à l'exception du SAE 1.

## Portrait régional de la surdité professionnelle

Tableau 2 - Répartition des cas de surdité professionnelle acceptés par la CNESST selon le groupe prioritaire et le secteur activité économique, Chaudière-Appalaches, 1997-2021

Groupe prioritaire	Secteur d'activité économique	Nombre	%
1	01 — Bâtiment et travaux publics	411	13,5
	04 — Mines, carrières et puits de pétrole	256	8,4
	05 — Fabrication de produits en métal	199	6,5
	03 — Forêt et scieries	195	6,4
	02 — Industrie chimique	11	0,4
	<b>Sous-total</b>	<b>1 072</b>	<b>35,2</b>
2	08 — Fabrication d'équipement de transport	392	12,9
	06 — Industrie du bois (sans scierie)	215	7,1
	07 — Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	77	2,5
	09 — Première transformation des métaux	68	2,2
	10 — Fabrication de produits minéraux non métalliques	53	1,7
<b>Sous-total</b>	<b>805</b>	<b>26,4</b>	
3	15 — Transport et entreposage	176	5,8
	12 — Industrie des aliments et boissons	163	5,3
	11 — Administration publique	126	4,1
	13 — Industrie du meuble et des articles d'ameublement	109	3,6
	14 — Industrie du papier et activités diverses	17	0,6
<b>Sous-total</b>	<b>591</b>	<b>19,4</b>	
Total — Groupes 1 - 2 - 3 (connus)		2 468	80,9
Total — Groupes 4 - 5 - 6 (connus)		581	19,1
<b>Total (connus)</b>		<b>3 049</b>	<b>100</b>
99 — Secteur indéterminé ou non codé		8 341	-
<b>Grand total</b>		<b>11 390</b>	<b>-</b>

## 3. Caractéristiques des surdités professionnelles

### 3.1. La gravité

Le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique (APIPP) est utilisé comme indicateur de la gravité de la surdité professionnelle d'un point de vue populationnel. Cependant, à lui seul, cet indicateur ne permet pas d'estimer de façon valide la sévérité des incapacités et de leurs conséquences au plan individuel. Les pourcentages d'APIPP ont été regroupés dans quatre catégories spécifiques pour mieux interpréter les données sur les lésions professionnelles. Ces catégories sont 0 ; 0,01 à 3,30 ; 3,31 à 10,35 et 10,36 et plus. Il est important de souligner qu'un pourcentage d'APIPP égal à « 0 » ne veut pas dire que la surdité n'est pas grave ou ne cause pas d'incapacités dans la vie quotidienne. Ce pourcentage d'APIPP peut signifier que : la surdité ne rencontre pas le critère de perte auditive minimale pour recevoir des indemnités (infra-barème), le pourcentage d'APIPP n'a pas encore été évalué ou l'information n'a pas été mise à jour.

- Pour l'ensemble des années à l'étude, les dossiers avec un pourcentage d'APIPP égal à « 0 » représentent en moyenne 28,8 % des cas de surdité professionnelle acceptés. Inversement, les dossiers avec un pourcentage de 10,36 et plus représentent 21,8 % alors que près de la moitié des dossiers se situe dans la catégorie de 3,31 à 10,35.
- La proportion de dossiers avec un pourcentage d'APIPP égale à « 0 » passe de 20,3 % en 1997 à 36,8 % en 2021. Pour la catégorie de 10,36 et plus, cette proportion a légèrement augmenté, passant de 20,3 en 1997 à 23,9 en 2021.

## Portrait régional de la surdité professionnelle

- Pour les cas de surdité professionnelle dont le pourcentage d'APIPP est supérieur à 0, la moyenne est de 11,2 % pour la période observée. Le pourcentage d'APIPP augmente progressivement avec l'âge. En moyenne, il est de 5,9 % chez les travailleurs de moins de 35 ans et il atteint 20,5 % chez les travailleurs de 75 ans ou plus.
- Les sept grandes catégories de professions ayant les moyennes de pourcentage d'APIPP les plus élevées sont les suivantes (figure 2) :

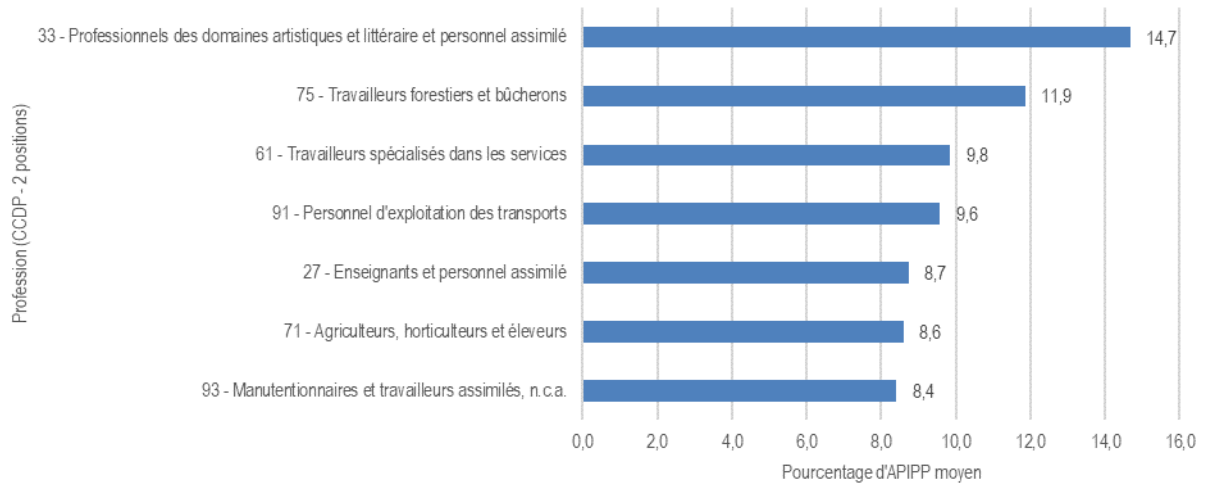


Figure 2 : Moyennes de pourcentage d'APIPP selon les grandes catégories de professions (CCDP — 2 positions), Chaudière-Appalaches, 1997-2020

En 2021, les six grandes catégories de professions (CNP - 2 positions) ayant les moyennes de pourcentage d'APIPP les plus élevées sont : Personnel de soutien des services de santé (18,1 %); Personnel technique assimilé aux sciences naturelles et appliquées (13,7 %); Personnel de supervision en services et personnel de services spécialisés (13,3 %); personnel en opération d'équipement de transport et de machinerie lourde et autre personnel assimilé à l'entretien (10,9 %); Personnel de soutien de bureau (10,4 %); Personnel d'installation, de réparation et d'entretien et manutentionnaires (10,3 %).

### 3.2. Les coûts

- L'analyse des coûts pour la CNESST selon les différentes catégories de débours démontre que le montant moyen annuel par dossier est de 6 490 \$ pour la période à l'étude. Ce montant moyen se répartit comme suit : 65 % sont consacrés à l'indemnité pour dommage corporel, 35 % aux frais médicaux et moins de 0,1 % pour l'indemnité de remplacement du revenu.
- Les montants moyens déboursés par la CNESST pour chaque cas de surdité professionnelle connaissent une augmentation importante pendant la période à l'étude. En 1997, les dossiers acceptés ont généré des débours moyens de 3 659 \$ alors que ce montant augmente à 9 196 \$ en 2021.

### 3.3. La tendance relative

- Entre 1997 et 2021, le nombre de travailleurs avec une surdité acceptée par la CNESST augmente alors que le nombre total de lésions professionnelles acceptées diminue (figure 3). Il en est de même avec les taux d'incidence. On observe aussi une augmentation du poids relatif de la surdité professionnelle par rapport à l'ensemble des problèmes de santé acceptés par la CNESST, passant de 3,4 % en 1997 à 22,9 % en 2021.

## Portrait régional de la surdité professionnelle

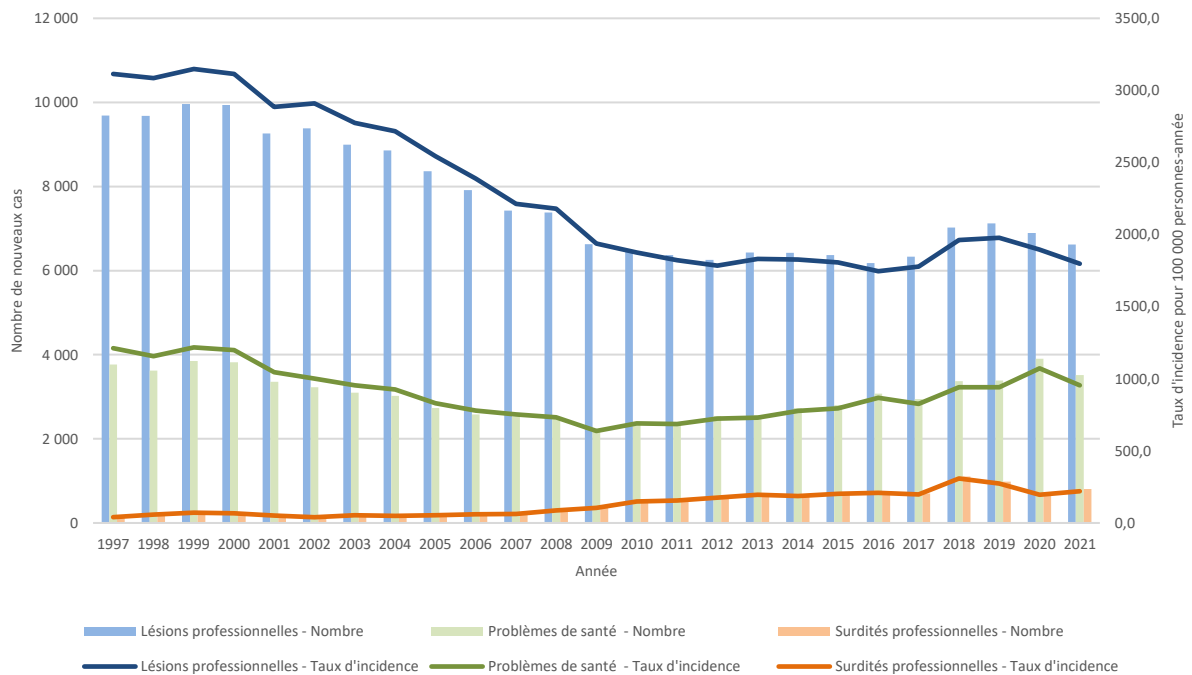


Figure 3 - Nombre de nouveaux cas et taux d'incidence des lésions professionnelles, problèmes de santé et surdités professionnelles, Chaudière-Appalaches, de 1997 à 2021

## 4. Quelques pistes pour expliquer l'ampleur du taux de surdité professionnelle et son augmentation

Une première hypothèse est que l'augmentation observée correspond à une augmentation réelle du nombre de cas de surdité professionnelle dans la population et pas seulement à une hausse du nombre de réclamations. Une autre hypothèse est l'effet de l'âge. Cependant, les taux d'incidence ajustés pour l'âge (52,1 pour 100 000 personnes en 1997 et 180,2 pour 100 000 en 2021) démontrent que le vieillissement de population n'explique qu'une faible partie de l'augmentation observée (figure 4).

Il est également possible que les travailleurs ou les retraités atteints de surdité professionnelle déclarent davantage leur surdité à la CNESST qu'auparavant en raison d'une plus grande sensibilisation sociale à la surdité et à ses conséquences. Cette plus grande sensibilisation peut s'expliquer par une meilleure information aux travailleurs et à leur proche, une meilleure accessibilité et un meilleur soutien de la part des ressources professionnelles publiques ou privées (exemple : RSPSAT, services d'audiologie, cliniques avec audiologistes/audioprothésistes et médecins).

## Portrait régional de la surdité professionnelle



Figure 4 -Taux d'incidence de surdité professionnelle brut et ajusté pour l'âge, Chaudière-Appalaches, de 1997 à 2021

## LIMITES DE L'ÉTUDE

Le fait que les données de cette étude se limitent aux demandes de réclamations déposées et acceptées par la CNESST fait en sorte que l'ampleur de la surdité professionnelle est sous-estimée, et ce, tant dans Chaudière-Appalaches que dans l'ensemble du Québec. Même si le phénomène de sous-réclamation est bien connu et documenté dans la littérature, il est difficile, voire même impossible, d'en estimer l'importance pour la surdité professionnelle. Aussi, certains travailleurs victimes de surdité professionnelle ne sont pas admissibles auprès de la CNESST, par exemple les travailleurs autonomes qui ne cotisent pas au régime.

## CONCLUSION

L'ampleur de la surdité professionnelle dans la région, son augmentation persistante dans les dernières années et ses conséquences sérieuses sur la qualité de vie au quotidien des personnes atteintes devraient inciter toutes les parties prenantes à mettre davantage d'efforts pour sa prévention.



# BIBLIOGRAPHIE

- Myrstad, C. et al. Hearing impairment and risk of dementia in The HUNT Study (HUNT4 70+): a Norwegian cohort study. (2023). <https://www.thelancet.com/dementia>.
- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. Portail de l'Infocentre de santé publique du Québec, Plan commun de surveillance. Indicateurs : Cas incidents des lésions professionnelles déclarées et acceptées par la CNESST, Durée d'indemnisation des lésions professionnelles déclarées et acceptées par la CNESST, Taux d'incidence des lésions déclarées et acceptées par la CNESST et Pourcentage d'atteinte permanente (APIPP) de lésions professionnelles déclarées et acceptées par la CNESST. (Consulté en août 2023). <https://www.infocentre.inspq.qc.ca>.
- Direction de santé publique. Portrait régional de la surdité professionnelle acceptée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail : 1997-2013. Région Chaudière-Appalaches. « Troubles de l'audition sous surveillance ». (2019). 78 pages. [En ligne]. (Consulté entre août et novembre 2019). Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches.
- COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. Répartition des lésions professionnelles acceptées de type surdité et débours associés, D.G.C.G.I., Direction de la statistique et de l'information de gestion. Données observées avec 15 à 27 mois de maturité. Rapport D19-325. (Données non publiées, document interne).
- INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2014). Portrait de la surdité professionnelle acceptée par la Commission de la santé et de la sécurité au travail au Québec : 1997-2010 « Troubles de l'audition sous surveillance », 2014, 87 pages. [En ligne] [http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1770\\_Portrait\\_Surdite\\_Professionnelle.pdf](http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1770_Portrait_Surdite_Professionnelle.pdf).



**Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de Chaudière-  
Appalaches**

**Québec** 